

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2017**

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **18**

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. GAUTIER Marc, M. MULLER Jean-Claude, Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, Mme FREY Marie, M. KOCH Thierry, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme ZUIN Pascale, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme CLOUARD Christine, Mme DOIMO Marie-Odile, M. SCHAMBERGER Christian, Mme SPIEGEL Virginie, M. BOSCHERO Bruno, Mme PATUR Yasemin.

Etaient absents excusés : M. SIMLER Gérard a donné procuration à M. GAUTIER Marc, M. LATT Joseph a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, M. SEROT ALMERAS Frédéric a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme WEBER Fabienne a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme DOIMO Marie-Odile, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. MULLER Jean-Claude, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme ZUIN Pascale, M. SCHUNCK Yann a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2017,
- Construction d'une nouvelle école maternelle et aménagement de ses abords :
Validation de l'avant projet définitif,
- Nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019,

- Cession terrain bâti 10 rue Clemenceau,
- Quartier « Schlettstadter-Feld » : Avis sur l'évaluation environnementale,
- Subvention raid humanitaire 4L Trophy 2018,
- Ecole maternelle Mozart : Subvention projet d'école 2018,
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs,
- ZAE Intercommunale Kuhfuerst à Hilsenheim : Modalités de transfert patrimonial et financier,
- Approbation du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud,
- Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité commun entre la communauté de communes et ses communes membres,
- Divers et communications.

==--==

Le Maire recense les procurations et les absences et ouvre la séance.

Il relève que l'ordre du jour est placé sous le signe de l'avenir pour les plus jeunes.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Patricia CUCUAT est nommée secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2017-67

Objet : **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2017 dans la forme et rédaction proposées et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE MOZART ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteurs : M. le Maire et Mme Marie FREY et intervention Tania LEVE (Adauhr) et Jean-Charles RIBER (AJEANCE).

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2016-57 du 13 octobre 2016 le programme des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle Mozart et d'aménagement de ses abords.

Le Maire et Marie FREY rappellent que ce dossier dépasse la construction d'une école, c'est en fait un projet structurant pour la ville.

Catherine GREIGERT souligne que c'est un beau signal aux concitoyens.

Les élus ont autorisé le Maire, lors d'une réunion de travail, à engager des démarches amiables auprès du propriétaire du hangar rue de l'Hôtel de Ville avec l'assistance d'un avocat. Ces démarches sont affectivement engagées à ce jour.

1. Tranche ferme :

Création d'une nouvelle école de 6 classes (surface développée 1 219 m²)

Aménagement des extérieurs (cour, abords, ...)

2. Tranche conditionnelle 1 :

Parking sur l'avant de l'école d'une superficie de 1 700 m²

Aménagement d'un parvis pour l'école

Démolition des équipements actuels (école et cour)

Aménagement de cet espace avec un nivellement et un compactage suffisant pour une utilisation en stationnements complémentaires,

3. Tranche conditionnelle 2 :

Aménagement d'une coulée verte le long de l'Ischert, dans le prolongement de l'existant

Aménagement d'une passerelle vers le centre-ville permettant de rejoindre l'école Brant et le périscolaire par la rue du Général Kolb

Le Conseil Municipal a attribué par délibération n° 2017-28 du 15 mai 2017 la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe : AJEANCE (mandataire) / ACT BOIS / IMAEE / ECONOA / SCENE ACOUSTIQUE / LES ATELIERS PAYSAGISTES.

L'avant-projet définitif (APD) présenté par le maître d'œuvre intègre l'ensemble des modifications souhaitées par le maître d'ouvrage depuis l'esquisse, les contraintes issues des études de sols et du diagnostic amiante.

Tranche ferme :

Augmentation entre le programme et l'APD de 13,84% (342 787 euros HT) :

- Augmentation de la hauteur de la salle de motricité de 1m (intégration des panneaux photovoltaïques – demande ABF),
- Intégration des gaines accessibles et démontables dans le bâtiment,
- Demande complémentaire enseignants sur un abri-vélo couvert,
- Demande complémentaire en casiers vestiaires et augmentation de la largeur du couloir,
- Mise en place d'une pompe à chaleur à la place de la chaudière gaz, et impact sur le local TGBT (tarif jaune),

- Intégration du traitement des eaux pluviales de toiture en tranchée naturelle,
- Intégration des données complémentaires étude de sol (mauvais sol – décapage sur 75cm obligatoire),

Tranche conditionnelle 1 :

Augmentation entre le programme et l'APD de 78,47% (223 660 euros HT) :

- Intégration de 1 000 m² de parvis complémentaire, suite à la modification au stade du concours de l'emprise du projet, pour rester de plain-pied et atteindre les objectifs Passifs,
- désamiantage estimé à 75 000 euros,
- des moins-values proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, permettent de limiter les coûts d'aménagement, notamment en intégrant une infiltration par noue et en retravaillant les fonds de forme.

Tranche conditionnelle 2 :

Augmentation entre le programme et l'APD de 14,2% (13 500 euros HT) :

- Ajustements techniques sur les parcelles et les ancrages de fondation.

Les options détaillées ci-après s'élèvent à 182 849 euros HT :

Bâtiment :

- Production Photovoltaïque : 180 m² : 51 200 euros
- BSO à la place des stores toile : 12 424 euros
- Miroir et barre de danse : 8 925 euros
- Peinture magnétique supplémentaire : 3 600 euros

Aménagements extérieurs :

- Passerelle Sud : 68 000 euros
- Arrosage avec pompe et puits de captage : 13 100 euros
- Potelets pour interdire physiquement l'accès à la place : 5 100 euros
- 2 jardins pédagogiques supplémentaires : 2 100 euros
- Dalles grès mémoire du lavoir : 3 000 euros
- Clôtures (secteur local tech.) et portails (Cour) supplémentaires : 8 800 euros
- 2 tables de 8 places pour la cour d'école : 4 200 euros
- 2 arbres remarquables pour la cour d'école : 2 400 euros

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD, est porté à 3 617 796 euros hors taxe, valeur octobre 2016.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif et les modifications du programme qui en résultent sous réserve de la validation par la Région du dossier complet Climaxion ;
- **porte** le coût prévisionnel des travaux à 3 617 796 euros hors taxes, valeur octobre 2016 ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;

- **autorise** le Maire à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés publics de travaux conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016. ;
- **habilite** le Maire à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- **autorise** le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme s'y rapportant ;
- **charge** le Maire de solliciter les subventions auprès des organismes et administrations.

=-=-=

DELIBERATION : 2017-69

Objet : NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Marie FREY

Depuis la rentrée 2014 la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire de Marckolsheim est organisée sur 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les parents d'élèves ont lancé le 20 juin 2017 avant publication de ce décret un questionnaire pour connaître le souhait des familles quant au retour à la semaine scolaire de 4 jours. Plus de la moitié des familles y sont favorables. Le Maire et l'adjointe Marie Frey ont rencontré les représentants des associations de parents d'élèves début juillet et se sont engagés à relancer le débat et les consultations à partir de septembre, les délais ne permettant pas une réorganisation de la semaine scolaire dès la rentrée scolaire 2017.

Après la rentrée scolaire de septembre 2017, la commune a ainsi lancé deux questionnaires auprès des familles :

1- retour à la semaine de 4 jours :

→ *Reponse des parents :*

- **Taux de participation : 79.90 %**
- **79.27 % des exprimés favorables au retour à la semaine de 4 jours**
- **20.73 % des exprimés non favorables**

2- les nouveaux horaires scolaires :

→ *Retour des parents :*

- *Taux de participation : 75.30 %*
- *51.45 % des exprimés favorables aux horaires n° 1*
- *48.55% des exprimés favorables aux horaires n° 2*

■ **Choix 1**

Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi	Primaire	Maternelles
	8h20 11h50	8h10 11h40
	*APC 13H20 13H50	APC 13h10 13h40
	14h 16h30	13h50 16h20

■ **Choix 2**

Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi	Primaire	Maternelles
	8h20 11h50	8h10 11h40
	13h30 16h	13h20 15h50
	*APC 16h10 16h40	APC 16h 16h30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques ;

Vu le décret du n° 2014-457 du 7 mai 2014 permettant d'expérimenter pour une durée de trois ans certaines adaptations ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les réunions de travail organisées avec l'ensemble des partenaires ;

Vu les votes du conseil d'école extraordinaire regroupant les trois établissements scolaires en date du 18 décembre 2017 ;

- **Retour à la semaine de 4 jours :**

- . Pour : 30 voix
- . Contre : 4 voix
- . Abstention : 5 voix

- **Les nouveaux horaires :**

- . Choix 1 : 15 voix
- . Choix 2 : 20 voix
- . Abstention : 4 voix

Le Conseil municipal, après délibération,

- **se prononce** en faveur du rétablissement de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- **propose** d'appliquer les nouveaux horaires correspondant au souhait exprimé par les familles (*choix 1*) :

Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi	Primaire	Maternelles
	8h20 11h50	8h10 11h40
	*APC 13H20 13H50	APC 13h10 13h40
	14h 16h30	13h50 16h20

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-70

Objet : VENTE TERRAIN BATI - 10 RUE CLEMENCEAU

Rapporteur : M. Thierry KOCH

En 2014 la municipalité a décidé d'acquérir la propriété « Witz » située 10 rue Clémenceau. D'une contenance totale de 23,54 ares et composée d'une maison principale et de différentes annexes, le bien permettait d'entrevoir la construction d'une résidence pour les séniors. Le bailleur social SIBAR (société immobilière du Bas-Rhin) a porté ce projet puis s'est finalement rétracté pour des motifs de contraintes urbanistiques, il envisage à présent de réaliser la résidence sénior sur le site de l'ancienne gendarmerie dont il est propriétaire.

La commune a ensuite déposé et obtenu un permis pour la démolition des annexes (hangars à vocation agricole). Elle a également émis publiquement le souhait de vendre la maison principale d'habitation avec une partie de l'emprise foncière. Suite à cet appel une offre d'un investisseur privé a retenu l'attention de la commission d'urbanisme. L'investisseur s'engage à créer un établissement à vocation commerciale au rez-de-chaussée (profession libérale, commerce, ...) et deux appartements aux étages.

En accord avec l'acquéreur il est proposé de vendre le bien au prix de 180.000 euros.

Vu la délibération du 9 juillet 2014 relative à l'acquisition du bien situé 10 rue Clemenceau ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Schaller-Roth-Simler ;

Vu l'avis estimatif des domaines n° 2017-281-1159 en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'offre d'achat émise par Monsieur et Madame PATUR Hakan et Yasemin ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission urbanisme réunie le 30 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de céder à Monsieur PATUR Hakan et Madame PATUR Yasemin un terrain bâti situé 10 rue Clémenceau d'une surface 6,06 ares et cadastré section 14 parcelle n°---/116 ;
- **fixe** le prix de vente à 180 000 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 26 voix pour.

Mme PATUR Yasemin a quitté la salle du conseil du municipal lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

==--==

DELIBERATION : 2017-71

Objet : QUARTIER « SCHLETTSTADTER-FELD » / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Catherine GREIGERT

L'aménagement du nouveau quartier d'habitation « Schlettstadter-Feld », porté par l'aménageur Foncière Hugues Aurèle (FHA), est soumis à évaluation environnementale, son emprise étant supérieure à 10 hectares. Cette évaluation environnementale nécessite la tenue d'une enquête publique. Le dossier soumis à cette enquête sera composé du premier permis d'aménager (déjà déposé), de l'étude d'impact et des avis émis par les services de l'Etat et du Conseil Municipal.

L'étude a été réalisée conformément aux textes en vigueur. Elle comprend notamment :

- un résumé non technique,
- une description du projet,
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement dénommée « scénario de référence »,
- une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
- les incidences notables du projet sur l'environnement,
- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,
- la vulnérabilité du projet face à un accident ou une catastrophe majeure,
- les solutions de substitution et la justification des choix,
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables,

- la description des méthodes d'évaluation.

Le dossier complet est consultable en Mairie.

Considérant que l'étude ne fait ressortir aucun élément impactant l'environnement de manière significative ou ne pouvant être compensé avec les mesures envisagées dans le projet ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 122-1,

Vu la présentation de la synthèse de l'étude d'impact relative au projet de quartier d'habitation Schlettstadter-Feld,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 30 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable sur l'évaluation environnementale du nouveau quartier « Schlettstadter-Feld ».

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-72

Objet : SUBVENTION RAID HUMANITAIRE – 4L TROPHY – EDITION 2018

Rapporteur : M. Gilles WEBER

L'association « 4L Mundo » est une association à but non lucratif dont l'objet est de préparer sa participation à l'édition 2018 du Rallye 4L Trophy.

Cet évènement est un rallye humanitaire traversant la France, l'Espagne et le Maroc à bord d'une Renault 4L. Le but est de fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain via l'association « Enfants du Désert » ainsi que de récolter des denrées alimentaires non-périssables au profit de la Croix-Rouge Française.

L'équipage, enregistré sous le numéro 1138, est composé d'Inès Ebro (Richtolsheim) et de Fiona Lehmann (Beinheim), étudiantes en Deuxième Année du Bachelor en Affaires Internationales à l'Ecole de Management de Strasbourg.

Au retour de l'édition 2017 du 4L Trophy, 5 salles de classe ont été construites, 49 200 euros de dons, 80 tonnes de fournitures scolaires et sportives et 13 tonnes de denrées alimentaires non-périssables ont été récoltés.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **d'apporter** son soutien au raid humanitaire 4L Trophy – édition 2018 ;
- **de verser** à l'association « 4L Mundo » - équipage 1138, une subvention de 300 euros ;

- **de prélever** le montant de cette subvention à l'article 65742 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-73

Objet : ECOLE MATERNELLE MOZART : SUBVENTION PROJET D'ECOLE « CONNAITRE L'AUTRE POUR DEVENIR LE CITOYEN DE DEMAIN »

Rapporteur : Mme Marie FREY

Le projet de l'école Mozart pour les trois prochaines années s'intitule « connaître l'autre pour devenir le citoyen de demain ».

Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 2 300 euros financés par la Coopérative scolaire et un éventuel soutien de la commune de Marckolsheim.

Le conseil municipal a soutenu le projet de l'école Silbermann à hauteur de 500 euros (délibération du 9 novembre 2017).

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 29 novembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **vote** une subvention de **500 euros** au profit de l'Ecole maternelle Mozart pour l'organisation du projet « connaître l'autre pour devenir le citoyen de demain » ;
- **verse** la subvention à la Coopérative de l'Ecole maternelle Mozart ;
- **inscrit** les crédits au budget communal 2018.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-74

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein des services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif

aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois ;
- **fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-75

**Objet : ZAE INTERCOMMUNALE KUHFUERST A HILSENHEIM
MODALITES DE TRANSFERT PATRIMONIAL ET FINANCIER**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil de Communauté a défini par délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016 les caractéristiques d'une zone d'activités économiques, afin de pourvoir au transfert prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Il en résulte que seule la zone située à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » répond aux caractéristiques arrêtées par le Conseil de Communauté et est, de ce fait, de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il convient de définir les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone dans la comptabilité de la Communauté de Communes. Ce transfert sera effectué après validation de la décision prise par l'intercommunalité par délibérations concordantes des communes membres.

La zone est située rue des Tisserands. La surface commercialisable est d'environ 298 ares. Il reste à ce jour deux lots à vendre soit une superficie de 112,04 ares.

La Communauté de Communes prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains fixé à l'origine par la commune soit 2 500 €HT l'are.

A l'heure actuelle, le solde du budget annexe Zone d'Activités dans la comptabilité communale est de +124 332,36 €.

Le solde attendu pour la Communauté de Communes serait déficitaire de 62 405 € sans prise en compte de l'évolution des taux d'intérêt et des charges d'entretien de la zone.

Les modalités de transfert patrimonial et financier, eu égard au bilan financier de l'opération, pourraient être les suivantes :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert par l'intercommunalité.

De ce fait, le bilan, pour la Commune, s'établirait à + 61 937 ,38 € et pour la CCRM, l'opération serait équilibrée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017 arrêtant les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes ;

Considérant que la zone sise à Hilsenheim au lieu-dit « Kuhfuerst » remplit les conditions énoncées par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 21 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert financier et patrimonial de la zone d'Hilsenheim au regard des conditions imposées par la loi NOTRe ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la Commune de Marckolsheim de se prononcer sur les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone à la Communauté de Communes, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après délibération,

▪ **valide** les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes telles que définies par le Conseil de Communauté en sa séance du 20 novembre 2017 comme suit :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;

- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.
- **charge** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-76

APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Rapporteur : Mme Catherine GREIGERT

Le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble

des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2017-77

Objet : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : M. Gilles WEBER

L'article 32, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes (...) et de l'ensemble ou une partie seulement de ses communes membres (...) de créer un Comité Technique (CT) compétent pour tous les agents des dites collectivités, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

L'article 33-1 de la même loi prévoit par ailleurs qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques, par les premiers à quatrième alinéas de l'article 32.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler

des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CT/CHSCT en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, les instances ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Les compétences et les expériences de la Communauté de Communes en ces domaines de CT/CHSCT semblent avérées, d'une part, par les habitudes de travail administratif du service RH (calendrier des réunions, organisation, convocation, secrétariat et compte rendus), d'autre part, par les savoirs faire du futur référent Ressources Humaines (en remplacement de l'actuel responsable de service), et enfin, les compétences juridiques et techniques de la responsable des affaires juridiques de la collectivité, en sa qualité "d'expert".

Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1^{er} janvier prochain (date de référence pour les élections avant fin 2018), à savoir 50 au moins, permet la création d'un CT et d'un CHSCT commun.

Les comités comprendront des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CT et du CHSCT commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CT et d'un CHSCT commun (unique) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que l'exécutif et les responsables de services n'ont pas relevé l'intérêt, pour la Commune de Marckolsheim d'être membre un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de type "unique" à l'échelle intercommunale ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de ne pas rattacher la Commune de Marckolsheim au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail créé de manière commune entre l'EPCI et les communes membres qui en auront acté leur rattachement.

Résultat du vote : 25 voix pour et 2 abstentions (M. le Maire et M. Marc GAUTIER).

==--==

==--==

Chrystelle ERARD informe les élus des activités du conseil municipal des enfants : participation aux cérémonies commémoratives du 11 novembre et 3 décembre et un après-midi apprécié de tous à l'EHPAD le 20 décembre (bricolages et chants avec les résidents).

Chrystelle ERARD remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du marché de Noël. Géraldine Gotscheck projette un film de cet événement.

Chrystelle ERARD et Marie FREY informent de l'excellent ouvrage sur l'immigration des années 1970 écrit par les élèves du collège et intitulé « BEYZA sous les projecteurs, de la Turquie à l'Alsace ». La commune avait soutenu financièrement ce projet.

Thierry KOCH rappelle la venue des Buguois du 10 au 13 mai 2018. Les personnes souhaitant héberger des conseillers municipaux sont invitées à se manifester auprès de Pauline Rousselot.

Chrystelle ERARD organise une réunion de travail sur le broyage le 27 décembre. Les conseillers sont invités à y assister.

Le Maire et les élus rendent hommage à M. Marc GAUTIER qui siège au conseil municipal de Marckolsheim depuis 1977.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22 heures 25.